Image not found or type unknown

Négociation impossible avec mon employeur pour congé parental

Par **Vivie64**, le **04/10/2016** à **14:40**

Bonjour,
Je suis actuellement en congés parental à temps complet et vais reprendre à temps partiel.
J'ai remis à mon patron ma lettre de temps partiel, en y indiquant les horaires que je souhaitai faire, et en retour il m'a répondu avec des horaires qui ne me conviennent pas.

Suite à son courrier, je lui ai envoyé un nouveau courrier demandant un entretien pour négocier les horaires mais il ne réponds pas à mes demandes (déjà 3 recommandés envoyés) et ne prend pas mes appels téléphoniques.

Je lui ai fait diverses propositions de travail qui prouvent que je suis ouverte à trouver un arrangement mais lui "fait le mort".

Pensez-vous que je puisse saisir les prud’hommes pour abus de l'employeur ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **04/10/2016** à **15:04**

Bonjour,
Cela me semble difficile car si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la répartition de l'horaire du temps partiel d'un congé parental, c'est l'employeur qui peut l'imposer...
En revanche, s'il y a des Représentants du Personnel dans l'Entreprise, vous pourriez leur demander d'intervenir pour qu'au moins l'employeur vous réponde éventuellement par exemple lors des questions mensuelles des Délégués du Personnel...

Par **Vivie64**, le **04/10/2016** à **17:22**

Re,
Merci pour votre réponse.
Malheureusement,il n'y a pas de représentants du personnel dans la structure.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **04/10/2016** à **17:27**

Vous parlez de structure, si c'est un établissement faisant partie d'une entreprise plus importante, cela reste valable pour les Représentants du Personnel ou pour contacter les ressources humaines...

Par **Vivie64**, le **10/10/2016** à **10:21**

Bonjour,
Merci pour votre réponse mais je m'excuse car je me suis mal exprimée. Il s'agit d'un cabinet médical où travaille mon patron, sa femme et moi.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **10/10/2016** à **11:45**

Bonjour,
D'accord, je comprends mieux...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés